

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
12/05/86

Origine :
DGR

MM les Directeurs

et

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1933/86

Plan de classement :

20

Objet :

SITUATION DES ARCHITECTES CONSULTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) AU REGARD DE LA LEGISLATION SOCIALE.

Le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi - Direction de la Sécurité Sociale par lettre du 17 Avril 1986
n° 176/86 précise qu'à compter du 1er Janvier 1986, les architectes consultants des CAUE doivent être assujettis
au régime général.

Pièces jointes :

0

1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Messieurs les Directeurs

12/05/86

et

Origine :
DGR

Messieurs les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(Pour attribution)

Messieurs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(Pour information)

N.REF. : DGR n° 1933/86

OBJET : Situation des architectes consultants au sein des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au regard de la législation sociale.

L'attention des Caisses Primaires d'Assurance Maladie est appelée sur les dispositions contenues dans la lettre ministérielle, jointe en annexe, qui, en particulier, pose pour principe que les architectes consultants ou conseillers, assurant des missions auprès des Conseils Départementaux d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, et rémunérés par l'Etat, relève à compter du 1er Janvier 1986 du régime général.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement institués au niveau de chaque département par la loi 77.2 du 7 Janvier 1977, s'assuraient la collaboration d'architectes consultants ou conseillers dont la situation au regard de la législation sociale n'était pas exactement définie.

En effet, certains CAUE considéraient que les architectes consultants, exerçaient leur activité à titre libéral, d'autres en qualité de salarié.

Des instructions ayant été données aux Directions Départementales de l'Equipement par le Ministère chargé de l'architecture et de l'urbanisme pour que les architectes consultants des CAUE soient déclarés au régime général à compter du 1er Janvier 1986, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie sont invitées à procéder à l'affiliation des intéressés, avec effet de la même date - sans régularisation pour les périodes antérieures-.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

M. BARUBE

P.J. : *Lettre ministérielle du 17 Avril 1986 bureau A1 176/86*.